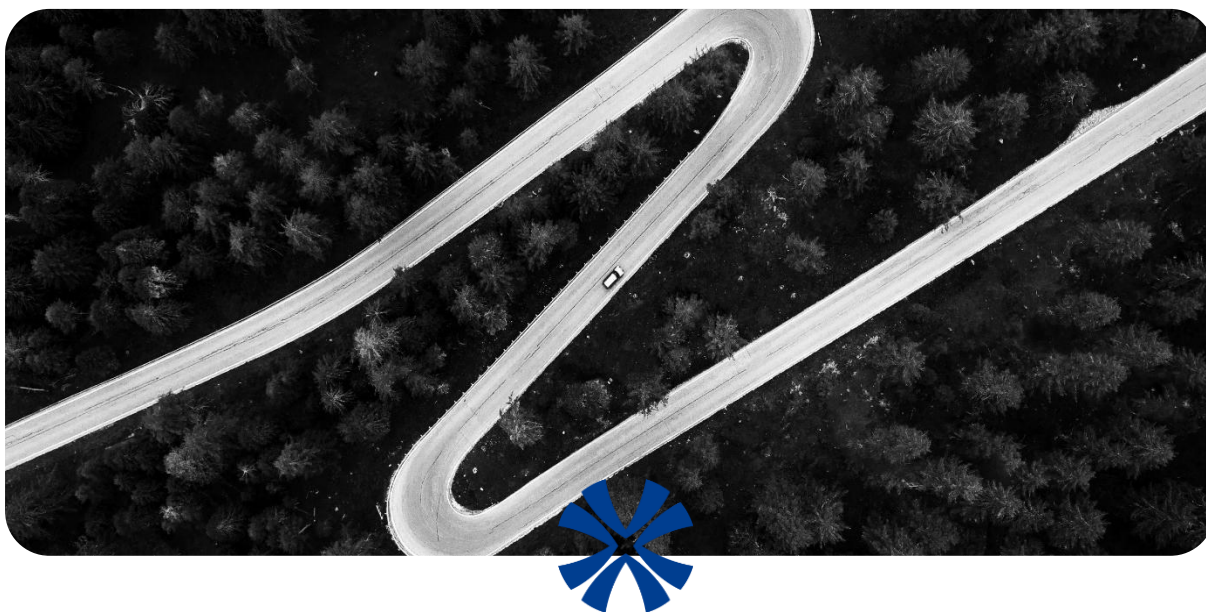




DORVAL CONVICTIONS

PROSPECTUS OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE
Mise à jour au 20 avril 2026



I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

2. Dénomination

Dorval Convictions (le « Fonds » ou le « FCP »)

3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

4. Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été agréé le 27 décembre 2007 par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été créé le 31 décembre 2007 pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

5. Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Souscription ultérieure minimale
Part R (C)	FR0010557967	Capitalisation	EUR	Tout souscripteur	Un millième de part	En millièmes de part
Part I (C)	FR0010565457	Capitalisation	EUR	strictement réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles au sens de la réglementation en vigueur	500 000 euros	En millièmes de part
Part N (C)	FR0013299187	Capitalisation	EUR	La souscription de cette part (dite « clean share ») est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : • Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas) Ou • Fournissant un service de : • Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2 • Gestion individuelle de portefeuille sous Mandat.	Un millième de part	En millièmes de part
Part Q (C)	FR0013392222	Capitalisation	EUR	réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM	Un millième de part	En millièmes de part

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, ainsi que la composition des actifs

Les derniers documents annuels, périodiques, le règlement du FCP ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Dorval Asset Management
31, avenue Pierre 1er de Serbie - CS71851 - 75781 Paris Cedex 16

Tél : + 33 (0) 1 44 69 90 44

Fax : + 33 (0) 1 42 94 18 37

Email : Informations@dorval-am.com

Le prospectus et le DIC (Document d'Informations Clés) sont également disponibles sur le site :
www.dorval-am.com

II. ACTEURS

1. Société de Gestion

Dorval Asset Management, société anonyme, 31, avenue Pierre 1er de Serbie, 75016 Paris agréée par l'AMF en date du 14 juin 1993 sous le n° GP93008.

2. Dépositaires et conservateurs

Le dépositaire est CACEIS Bank, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTRouGE, et établissement de crédit agréé auprès du CECEI (devenu l'ACPR) le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Encadrement et gestion des conflits d'intérêts : des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés, notamment dans le cas où la Société de Gestion aurait avec Caceis Bank des relations commerciales autres que celles découlant de la fonction de dépositaire. Afin de gérer ces situations, la Société de Gestion a mis en place et met à jour régulièrement une politique de gestion des conflits d'intérêts destinée à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de ces relations commerciales. Cette politique a pour objectif d'identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels, et de gérer et suivre ces situations.

3. Commissaire aux comptes

KPMG Audit, 2, Avenue Gambetta, CS 60055, 92066 PARIS La Défense.

4. Commercialisateurs

Dorval Asset Management, société anonyme, 31, avenue Pierre 1er de Serbie, 75016 Paris.

Les parts du Fonds sont admises à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion.

5. Délégué de la gestion administrative et comptable

CACEIS Fund Administration, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTRouGE.

L'activité principale du délégué de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

A ce titre, Caceis Fund Administration a été désigné par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire administratif et comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. Caceis Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

6. Centralisateur

CACEIS Bank, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTRouGE.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif de l'OPCVM, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat de part ou action ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

a. Nature du droit attaché aux parts

Les différentes parts constituent des droits réels ; chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

b. Tenue du passif

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS Bank, sur délégation de Dorval Asset Management. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

c. Droits de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

d. Forme des parts

Les parts sont émises aux porteurs.

e. Décimalisation éventuellement prévue

Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant ou en nombre décimalisé de parts, dès le premier millième de part.

f. Date de clôture

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

g. Indications sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas assujéti à l'imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.



2. Dispositions particulières

a. Codes ISIN

- Part R : FR0010557967
- Part I : FR0010565457
- Part N : FR0013299187
- Part Q : FR0013392222

b. Objectif de gestion

L'objectif de gestion consiste à surperformer l'indicateur de référence (composé pour 50% par l'€STR capitalisé (code Bloomberg OISESTR Index) et pour 50% de l'indice Bloomberg Eurozone 50 Net Return Index (code Bloomberg EURODN50 Index), calculé dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement de 3 ans minimum, par une répartition flexible entre les marchés actions et taux et bénéficiant d'une approche des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Fonds est géré de façon totalement discrétionnaire.

c. Indicateur de référence

50% de l'indice €STR capitalisé (code Bloomberg OISESTR Index) et 50% de l'indice Bloomberg Eurozone 50 Net Return Index (code Bloomberg EURODN50 Index), calculé dividendes nets réinvestis.

Cet indicateur de référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Pour autant, l'univers d'investissement initial du Fonds n'est pas limité aux titres contenus dans l'indicateur de référence.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner de celle de son indicateur de référence.

■ Rappel concernant ces références :

L'€STR (European Short Term Rate) est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la Banque Centrale Européenne (BCE), qui remplace progressivement un autre taux court, l'EONIA, depuis le 2 octobre 2019.

L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro.

Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs Banques européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA (La BCE en est exemptée).

L'indice Bloomberg Eurozone 50 Net Return Index (code Bloomberg EURODN50 Index), inclut les 50 sociétés les plus importantes et les plus liquides de la zone euro, sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière. Il est calculé en tenant compte des dividendes réinvestis. Il couvre divers secteurs économiques, offrant ainsi une bonne diversification sectorielle.

L'administrateur de l'indice, Bloomberg, est enregistré sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (article 2 (22)) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le Fonds.

d. Stratégie d'investissement

■ **Stratégies utilisées**

Le Fonds s'appuie sur une gestion active, encadrée par la politique d'investissement socialement responsable (ISR) de la Société de Gestion. Le Fonds bénéficie du label ISR.

L'univers d'investissement initial est constitué d'actions européennes, notées sur des critères extra-financiers selon l'approche propriétaire de Dorval Asset Management. Il est décliné en périmètre d'investissement (1544 émetteurs) puis périmètre investissable (1019 émetteurs) après application de nos politiques de gestion des exclusions, de gestion des controverses et élimination des émetteurs dont la note environnementale et/ou sociale et/ou de gouvernance et/ou la note synthétique ESG est sous les minimum fixés. Les données chiffrées sont au 31/12/2025.

La construction et la gestion du Fonds reposent sur :

1. Une détermination du taux d'exposition aux actions européennes, en fonction du scénario macroéconomique et de marché de Dorval AM.
2. Une sélection de valeurs qui s'appuie sur deux natures de convictions combinables :
 - a. Conviction directionnelle qui peut passer par un adossement de tout ou partie de l'actif à l'indice de référence en titres vifs de l'indice et/ou en futures (positions acheteuses ou vendeuses)
 - b. Convictions autour de thématiques d'investissement considérées comme porteuses, i.e. s'inscrivant favorablement dans les grandes tendances (macro-économiques, sociétales et liées aux enjeux du développement durable) et/ou dans la conjoncture et le contexte de marché (cycle économique, valorisation des classes d'actifs, dynamique de marché et contexte sectoriel)

■ **La construction des thématiques**

La construction des thématiques repose sur un filtrage quantitatif de l'univers investissable. Il repose sur plusieurs étapes :

- Les gérants appliquent des critères de liquidité afin de s'assurer de pouvoir traiter les titres inclus dans chaque thématique en un minimum de journées de bourse.
- Les valeurs sont sélectionnées sur différents critères (économiques, financiers, ESG) permettant d'exprimer la thématique adressée.

Le poids de chaque titre ne faisant pas partie de l'indice de référence n'excédera pas 1% de l'actif du Fonds.

■ **L'analyse extra-financière**

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont directement intégrés au processus de gestion du Fonds, via une note ESG établie pour chaque valeur de l'univers d'investissement.

La notation ESG participe à la fois à la définition de l'univers d'investissement éligible et comme seconde composante de la note synthétique des valeurs dans la phase construction / gestion du portefeuille.

Pour réaliser ces deux étapes, les équipes de gestion et les analystes financiers et extra-financiers déterminent une note ESG pour chaque valeur. La note ESG attribuée à chaque émetteur, prend en compte parmi plus de 30 enjeux ESG, fondés sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ceux qui paraissent les plus significatifs pour la Société de Gestion. Chaque enjeu est apprécié selon les spécificités sectorielles, géographiques et de taille de capitalisation. Les principaux enjeux retenus sont (liste non exhaustive) :

- Enjeux environnementaux :
 - Emissions carbone
 - Traitement des déchets
 - Stress hydrique
 - Biodiversité et gestion des terres
 - Opportunités dans les technologies vertes et les énergies renouvelables
- Enjeux sociaux :
 - Enjeux sociaux :
 - Gestion du travail
 - Gestion de la sécurité des collaborateurs
 - Gestion du capital humain
 - Protection des données personnelles
 - Qualité des produits
- Enjeux de gouvernance :
 - Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
 - Lutte contre la corruption

L'approche retenue est de type « Best-In-Universe » qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés comme étant les plus vertueux seront davantage représentés, cette approche peut créer des biais sectoriels assumés.

Notre méthodologie repose en partie sur des données élémentaires provenant de fournisseurs externes de données¹. Ces données ne font pas systématiquement l'objet d'une vérification de leur qualité de la part de la Société de Gestion. Notre méthodologie place la Gouvernance au cœur de l'analyse ESG et peut donc minimiser certains risques/opportunités environnementaux ou sociaux. Le pilier « Gouvernance » représente a minima 40% de la note ESG, note issue de la méthodologie ISR propriétaire de Dorval Asset Management. Les piliers Environnement (E) et Social (S) représentent quant à eux 20 % minimum chacun.

Le taux d'analyse de notation extra-financière est de 90% minimum en capitalisation de l'actif net du placement collectif à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoire.

La définition de l'univers d'investissement des titres éligibles repose sur le respect du label ISR ainsi que des principes extra financiers fondamentaux suivants :

- L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion² de Dorval Asset Management
- L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou encore des principes de l'OCDE) en cohérence avec la politique de gestion des controverses³ de Dorval Asset Management
- L'exclusion de 30% de l'univers d'investissement pondéré par les capitalisations boursières est garantie par l'exclusion des sociétés les moins bien notées et de celles

¹ Le détail des informations sur les fournisseurs de données utilisés est disponible dans le code de transparence de Dorval Asset Management disponible à l'adresse suivante : <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

² La politique d'exclusion de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

³ La politique de gestion des controverses de Dorval Asset Management est disponible à l'adresse suivante : <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

ayant une note éliminatoire sur au moins l'un des piliers (cf. ci-dessous), selon la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management

La note extra-financière (entre 0 et 100, 100 étant la meilleure notation) est établie sur chacun des trois piliers, E (enjeux environnementaux), S (enjeux sociaux) et G (enjeux de gouvernance). Les émetteurs ayant une note environnementale ou de gouvernance inférieure à 40 ou une note sociale inférieure à 30 sont exclus de même que tous ceux dont la note extra-financière synthétique est inférieure à 40. Compte tenu de leur moindre capacité à produire l'information exigée et afin d'assurer une meilleure comparabilité des données entre ces émetteurs, pour les émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 1.1 milliard d'euros, ces minima sont de 20 pour les notes environnementales et sociales, de 30 pour la note de gouvernance et reste de 40 pour la note synthétique ESG.

La sélection des émetteurs publics est opérée en fonction de la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management des émissions souveraines⁴. Les pays du dernier quintile de notation sont exclus de l'univers d'investissement initial.

Les 10% de l'actif (hors liquidités) qui pourraient ne pas faire l'objet d'une analyse ISR correspondent d'une part aux OPC gérés par des entités autres que Dorval Asset Management et pour lesquels il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée et d'autre part à des titres transitoirement non notés. En effet, le Fonds peut investir dans des émetteurs qui pourront à titre temporaire, ne pas être notés notamment dans le cadre d'une introduction en bourse.

L'approche retenue doit permettre également d'obtenir un meilleur résultat que l'univers d'investissement des titres éligibles sur les deux indicateurs d'intensité ESG suivants :

- **Intégration des critères RSE dans la rémunération des dirigeants** : pourcentage des entreprises qui intègrent des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- **Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone** : part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris.

■ **Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)**

En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Cet OPC est classé « Article 8 » selon cette classification.

■ **Information sur la prise en compte par la Société de Gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la Société de Gestion sur les facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR »), à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption, sont prises en compte. Dorval Asset Management applique le principe de double matérialité en évaluant l'impact des enjeux environnementaux et sociétaux sur la performance économique de l'entreprise et analyse les effets des activités de l'entreprise sur

⁴ Cf. paragraphe « VI. Notre Intégration des dimensions ESG » de la politique ISR de Dorval Asset Management (<https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg/#Documentation-ESG>)



l'environnement et la société. La double matérialité vise à identifier les enjeux significatifs pouvant influencer les décisions des investisseurs et la société.

Par ailleurs, les enjeux ESG intégrés dans le processus d'investissement sont détaillés dans la politique d'investissement de ce prospectus. Le détail des engagements ESG de la Société de Gestion est disponible dans les politiques relatives à l'investissement responsable disponibles sur son site Internet: <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

Le détail des informations pré-contractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales est disponible en annexe.

- **Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Taxonomie ou Taxinomie »)**

Le Règlement européen 2020/852 dit « Taxonomie ou Taxinomie » fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union européenne. Selon ce règlement, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par ce règlement comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à l'un des cinq autres objectifs du règlement Taxonomie; elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et doit être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour autant, la politique ESG de Dorval AM peut conduire dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2020/852 ne s'applique pas aux investissements sous-jacents de ce produit financier.

Le Fonds ne s'engage pas à ce stade à investir dans une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux de la Taxonomie.

Classification SFDR	Proportion minimum d'investissements durables au sens de SFDR hors liquidités et dérivés et de couverture	Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés avec la taxonomie de l'UE ?			Ce produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		Pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE	Part minimale des investissements dans les activités transitoires	Part minimale des investissements dans les activités habilitantes	
Article 8	30%	0%	0%	0%	Oui

- **Description des actifs utilisés**

L'allocation cible est de 50% en actions et 50% en produits de taux mais peut varier en fonction des conditions de marché et des opportunités qui peuvent s'offrir au gérant.

- Actions ou titres de capital et valeurs assimilées :

Le Fonds peut être exposé de 0 à 100% sur les marchés d'actions.

- Caractéristiques des actions ou titres de capital détenus :

- Valeurs négociées sur les marchés réglementés
- Actions émises quasi exclusivement par des sociétés européennes
- Actions de sociétés non européennes, de sociétés de pays émergents de l'Europe de l'Est, d'Amérique Latine et d'Asie, seront détenues à titre accessoire et au maximum à hauteur de 10% de l'actif global.
- Actions de sociétés cotées dans une autre devise que l'Euro seront détenues jusqu'à un maximum de 40% de l'actif global
- Actions appartenant à tous secteurs économiques
- Actions de capitalisations petites, moyennes ou grandes
- Actions achetées par le FCP ne font pas spécialement partie de l'indice de référence.

Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le Fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Fonds peut être investi de 0 à 100% sur les marchés de taux.

- Caractéristiques des produits de taux détenus :

- Obligations ou titres de créances négociables ;
- Le FCP peut détenir des obligations convertibles.
- Titres au minimum de notation Investment grade (BBB-). La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. Les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telles que décrites ci-après : notation Standard & Poor's ou équivalent.
- La fourchette de sensibilité des titres détenus sera comprise entre 0 et 6.

Il est rappelé que la gestion spécifique des compartiments du marché obligataire et du marché du crédit ne constitue pas la finalité de l'objectif de gestion, la part des produits de taux étant détenue pour limiter la volatilité globale du portefeuille.

- Actions ou parts d'autres OPC :

Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :



OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen contenant plus de 10% en OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR; FCPI; FIP); et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

* Ces OPCVM / FIA / Fonds ne pourront eux-mêmes détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds.

Les OPC et fonds détenus par le Fonds pourront être gérés par Dorval Asset Management ou l'une des sociétés de gestion du groupe BPCE ; dans ce dernier cas, il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée.

- Instruments financiers dérivés :

En fonction des anticipations des gérants sur l'évolution des marchés actions, dans le but de protection ou de dynamisation de la performance, le FCP pourra avoir recours à des contrats de futures ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés.

L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Fonds, pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).



Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	^	^		^					^	^		
Taux	x	x			x				x	x		
Change	^	^				^			^	^		
Indices	^	^		^	^	^			^	^		
Options sur												
Actions	^	^		^					^	^		
Taux	^	^			^				^	^		
Change	^	^				^			^	^		
Indices	^	^		^	^	^			^	^		
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise (s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription, ...): Uniquement et à titre temporaire si les valeurs détenues sont amenées à émettre ce type d'instruments.



Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	X					X	X		
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	X	X	X	X	X	X	X		
Obligations convertibles contingentes	X	X	X	X	X	X	X		
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

- Dépôts :
Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation, pour la rémunération de la trésorerie suivant leur niveau de rémunération comparé aux autres produits monétaires.
- Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.
- Acquisition et cession temporaire de titres :
Néant.
- Contrats constituant des garanties financières :
Néant.

- Effet de levier :

Le FCP a un effet de levier de 2.

Le Fonds pourra utiliser l'effet de levier, dans la limite de 100% de l'actif net pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.

e. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du Fonds sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital**

Le Fonds est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. Il est possible que la performance du Fonds ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.

- **Risque actions**

La valeur liquidative du Fonds peut varier à la hausse comme à la baisse au regard de l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. De plus, du fait de son orientation de gestion, le Fonds est exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché et baisser davantage que les grandes capitalisations en période de stress.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés, l'équipe de gestion ayant la possibilité d'allouer librement l'actif net du Fonds entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et que cela entraîne une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à la taille de capitalisation**

Le fonds peut être exposé sur un ou plusieurs marchés actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres coté en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc en être affectée.

- **Risque de marché**

La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions.

- **Risque de change**

Le risque de change est lié à l'exposition, via des investissements et par des interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de la valorisation du Fonds. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du Fonds.

Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change jusqu'à hauteur de 40% du Fonds.

- **Risque de taux**

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille Fonds est positive, une hausse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du Fonds. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du Fonds.



- **Risque de crédit**
Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents**
Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions de pays émergents de l'Europe de l'Est, d'Amérique Latine et d'Asie. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers**
Le Fonds peut s'exposer sous forme synthétique à des instruments de taux et/ou d'indices actions jusqu'à une fois son actif net. L'utilisation des produits dérivés sur marchés organisés peut exposer la valeur liquidative à des variations dues aux fluctuations des marchés des sous-jacents.
- **Risque de durabilité**
Ce Fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le processus d'investissement du Fonds inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

f. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type

Les parts de ce Fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act Of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une "US person", selon la définition de la réglementation américaine "Regulation S". Par ailleurs, les parts de ce Fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux "US persons" et/ou à toute entité détenue par une ou plusieurs "US persons" telles que définies par la réglementation américaine "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)".

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

En dehors de ces exceptions, les parts du Fonds sont définies telle que :

- **Part R : Tous souscripteurs**
- **Part I : Strictement réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles au sens de la réglementation en vigueur**
- **Part N : Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires**
 - Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande-Bretagne et Pays-Bas)
Ou
 - Fournissant un service de :
 - Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2
 - Gestion individuelle de portefeuille sous Mandat

- **Part Q : Réserve aux fonds de Dorval Asset Management ou aux collaborateurs de Dorval Asset Management**

Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en actions et produits de taux, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de 3 ans minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait ou non de prendre des risques.

Il est fortement recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier suffisamment tous ses investissements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce fonds. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

g. Durée minimum de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

h. Modalité de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

L'affectation des sommes distribuables varie selon la catégorie de part.

Parts R (C), I (C), N (C) et Q (C) : les sommes distribuables sont capitalisées intégralement.

i. Caractéristiques des parts

- **Valeur liquidative d'origine :**

- Part R : 100 euros
- Part I : 1000 euros
- Part N : 100 euros
- Part Q : 100 euros

Les parts sont libellées en euros. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

- **Montant minimum de souscription initiale :**

- Part R : un millième de part
- Part I : 500 000 euros
- Part N : un millième de part
- Part Q : un millième de part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part



j. Modalité de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 13h des ordres de Souscription ¹	Centralisation avant 13h des ordres de Rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celles mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Le passage d'une catégorie de part à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie détenue, et d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de part à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

k. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de Paris est ouverte. Dans ce cas, ainsi que dans le cas où la bourse de Paris est fermée, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPC et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible auprès de la Société de Gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour d'établissement de la VL.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du Fonds. Pour plus d'informations sur ce dispositif, veuillez-vous reporter à la rubrique « Règles d'évaluation des actifs ».

l. Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates »

La société de gestion pourra mettre en œuvre des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisés sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.

Le dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 3 du Règlement du Fonds, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Les durées maximales d'activation seront caduques à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

- Description du calcul effectif du seuil de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- Les rachats nets des souscriptions, i.e. la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre de parts par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- L'actif net de la dernière valeur liquidative du Fonds, d'autre part.

Le Fonds applique un seuil de déclenchement des Gates identique pour toutes les catégories de parts. Le seuil de 5% au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans le règlement du Fonds (Article 3 « Emission et rachat des parts »).

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

- Information des porteurs

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (www.dorval-am.com).

S'agissant des porteurs dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

- Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Fonds (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération du mécanisme de plafonnement des rachats :

m. Le dispositif sus – mentionné ne sera pas déclenché lorsqu'un ordre de rachat est accompagné d'un ordre de souscription du même investisseur pour un même montant, à la même date de valeur liquidative, sur la même catégorie de part (opérations dites « aller / retour ») ou l'une quelconque des autres catégories de parts du Fonds (opérations dites « switch » en raison de leur neutralité sur l'actif net du Fonds. Frais et commissions

- Commissions de souscriptions et de rachats

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Parts R Taux barème	Parts I Taux barème	Parts N Taux barème	Parts Q Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% TTC max	2% TTC max	2% TTC max	5% TTC max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

■ **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

■ **Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter**

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- Des commissions de mouvement facturées au Fonds.

Frais Facturés à l'OPCVM	Assiette	Barème - Taux maximum TTC			
		Part R	Part I	Part N	Part Q
Frais de gestion financière****	Actif Net	1,60%	0,80%	0,90%	0,10%
Frais de fonctionnement et autres services*		0,20% **			
Frais indirects maximum (Commissions de souscriptions et frais de gestion)		Non significatif			
Commission de surperformance		20% de la surperformance positive au-delà de la performance de son indicateur de référence, lorsqu'elle est constituée			Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant			

* Les frais de fonctionnement et autres services sont les suivants : frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais d'information clients et distributeurs, frais des données, frais de dépositaires, juridiques, audit, fiscalité, etc, frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings régulateurs.

** Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la Société de Gestion.

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

***OPC investissant moins de 20% dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

****Les frais de gestion financière comprennent, le cas échéant, les rétrocessions versées aux sociétés du groupe ou à des tiers dans le cadre requis par la réglementation (en particulier les distributeurs du fonds). Le paiement de ces rétrocessions est conditionné dans certains pays à l'amélioration de la qualité du service fourni aux investisseurs par les distributeurs. Ces rétrocessions sont calculées comme un pourcentage des frais de gestion, et servent à rémunérer les distributeurs et éventuels sous-distributeurs. De plus amples informations sur ce mécanisme et sur le montant de rémunération peuvent être obtenues directement auprès de votre intermédiaire financier.

En cas de pluralité d'intermédiaires (chaîne de distribution), vous pouvez demander à la société de gestion de plus amples détails sur les intermédiaires concernés par cette chaîne de distribution, et sur la rémunération versée aux distributeurs avec lesquels la société de gestion est directement en relation. Les rétrocessions versées aux distributeurs ne constituent pas un traitement préférentiel.

Des remises partielles de frais de gestion peuvent être accordées à certains investisseurs institutionnels, pouvant avoir un lien juridique ou économique avec la société de gestion, sur des bases objectives (engagements importants ou investissements de long terme).

■ Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire s'appuyant sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du Fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évaluée selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite part.
- L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des mêmes montants de souscriptions/rachats applicables à la catégorie de part considérée à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice composite suivant : 50% Bloomberg Eurozone 50 Net Return Index, calculé dividendes nets réinvestis (code Bloomberg EUODN50 Index) + 50% €STR capitalisé (code Bloomberg OIESTR Index), au cours de clôture. Il est libellé en Euro.

■ Période de référence de la performance

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence ; elle est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et de la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre :

- Lors de la clôture de l'exercice comptable précédent si des commissions de surperformance ont été prélevées sur cette clôture ;

- Ou à défaut, une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule,

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er janvier 2022.

■ **Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :**

- La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre.
- La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs sous réserve qu'après le prélèvement de la commission de surperformance, la performance nette du Fonds au titre de l'année de prélèvement ne devienne pas inférieure à celle de son indice de référence au titre de cette même année.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Toutefois, il n'y aura de prélèvement de la commission de surperformance que si la performance du Fonds est supérieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de référence et si le Fonds a enregistré une performance positive sur son exercice comptable.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

■ Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du Fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		NON
n°4	Positive	Positive	La performance du Fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

■ Exemples illustratifs de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20%

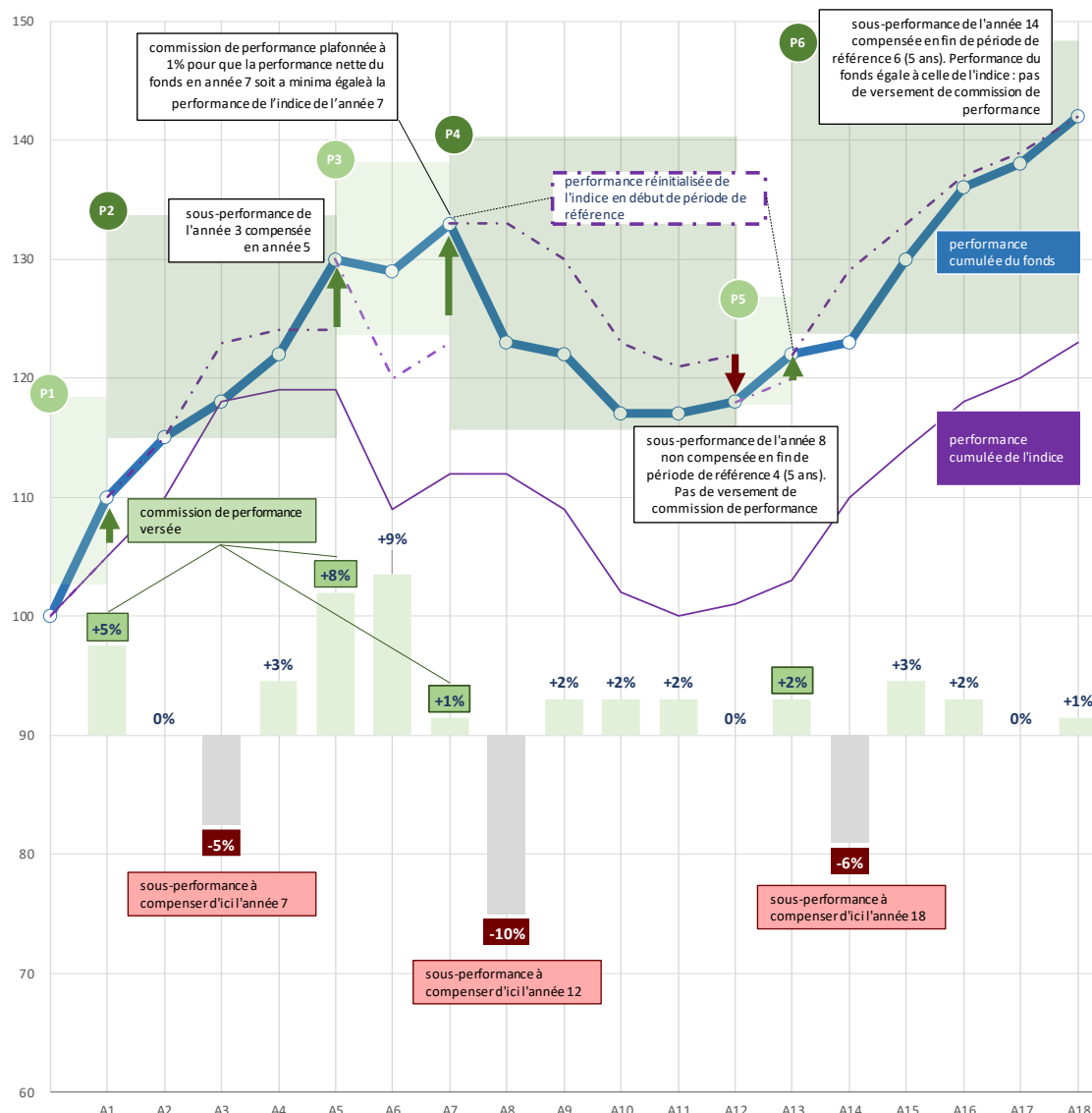
Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous performance constatée	Sous performance / Surperformance à reporter l'année suivante	Paiement de commission de performance	Commentaire
31 décembre de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul: 10% - 5%	X	Oui (5% x 20%)	Fin de la 1ère période de référence
31 décembre de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul: 5% - 5%	X	Non	
31 décembre de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul: 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
31 décembre de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul: 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 5	8%	0%	Surperformance de +8% Calcul: 8% - 0%	6% (-2% + 8%)	Oui (6% x 20%)	Sous-performance de l'année 3 comblée - fin de la 2e période de référence
31 décembre de l'année 6	-1%	-10%	Surperformance de +9% Calcul: -1% - (-10%)	+9%	Non	
31 décembre de l'année 7	4%	+3%	Surperformance de +1% Calcul: 4% - 3%	+10% (+1% de l'année 7 + 9% de l'année 6)	Oui (10% x 20%) mais plafonnée à 1% pour que la performance nette du fonds en année 7 soit au moins égale à la performance de l'indice de l'année 7 (+3%)	Performance nette de l'année 7 (+3% + 4% - 20% X 10% - 1%) positive et au moins égale à la performance de l'année 7 de l'indice (+3%) - fin de la 3e période de référence



31 décembre de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4% (-4% + 0%)	Non	La sous-performance de l'année 8 (-10%) n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée - fin de la 4e période de référence
31 décembre de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	Non	Oui (2% x 20%)	Fin de la 5e période de référence
31 décembre de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
31 décembre de l'année 15	7%	4%	Surperformance de +3% Calcul : 7% - 4%	-3% (-6% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 16	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-1% (-3%+2%)	Non	
31 décembre de l'année 17	2%	2%	Performance nette de 0% Calcul : 2% - 2%	-1% (-1% + 0%)	Non	
31 décembre de l'année 18	4%	3%	Surperformance de +1% Calcul : 4% - 3%	0% (-1%+1%)	Non	La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 a été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Sur cette période, la performance du fonds étant égale à celle de l'indice, aucune commission de performance n'est versée - fin de la 6e période de référence



Performance du fonds contre son indice et performance du fonds contre son indice réinitialisé en début de périodes de référence (courbes en pointillés)



- Modalité de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Les rémunérations perçues, le cas échéant, à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au Fonds.

- Commission en nature

Dorval Asset Management ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commission en nature telles que définies dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Pour toute information complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du Fonds.

- **Choix des intermédiaires**

La sélection des brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la Place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc.) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc.).

- Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds. La procédure de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de Dorval Asset Management à l'adresse suivante : http://www.dorval-am.com/fr_FR/informations-reglementaires.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **Diffusion des informations concernant le Fonds :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : Dorval Asset Management, 31, avenue Pierre 1er de Serbie – CS71851 – 75781 Paris Cedex 16.

Les informations relatives à la prise en compte par la Société de Gestion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur sa gamme de fonds sont disponibles sur le site internet www.dorval-am.com, et figurent dans le rapport annuel des fonds prenant en compte ces critères.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire par délégation de la Société de Gestion : CACEIS Bank, Société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri, 92 120 MONTRouGE.

Dorval Asset Management peut transmettre la composition du portefeuille du Fonds à ses investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à quarante-huit heures après la publication de la valeur liquidative ; ce uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures appropriées de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille, de façon à que celles-ci soient utilisées uniquement pour les calculs prudentiels auxquels ledit investisseur serait assujéti.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global du Fonds est la méthode du calcul de l'engagement.



VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- **Comptabilisation des revenus :**
Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru.
- **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :**
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.
- **Méthodes de valorisation :**
Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :
 - Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
 - Places de cotation européennes : dernier cours de Bourse du jour ;
 - Places de cotation asiatiques : dernier cours de Bourse du jour ;
 - Places de cotation australiennes : dernier cours de Bourse du jour ;
 - Places de cotation nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour précédent ;
 - Places de cotation sud-américaines : dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

 - Titres d'OPCVM en portefeuille :
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
 - Titres de créances négociables :
 - Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
 - Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Règle concernant la valeur de marché retenue :
 - Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
 - TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
 - Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
 - TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).
 - Opérations à terme fermes et conditionnelles :
 - Contrats à terme fermes :
Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats.
 - Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
 - Contrats à terme fermes cotés sur des Places asiatiques : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
 - Contrats à terme fermes cotés sur des Places australiennes : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
 - Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation du jour de la valeur liquidative

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places sud-américaines : cours de compensation du jour de la valeur liquidative
- Options :
 - Les options en portefeuille sont évaluées :
 - A leur cours de compensation
 - Ou à défaut, au cours de clôture
 - Les cours de clôture sont ceux du jour de la valeur liquidative ou, en cas d'indisponibilité, celui de la veille.
- Opérations d'échange (swaps) :
 - Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
 - Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
 - Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.
- Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.
- Méthode d'évaluation du hors bilan :
 - Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.
 - Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.
 - Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice.
 - Au hors bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :
 - Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts
 - Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
 - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
 - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
- METHODE D'AJUSTEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE LIEE AU SWING PRICING AVEC SEUIL DE DECLenchement :
 - Dorval Asset Management a décidé de mettre en place un mécanisme de swing pricing pour protéger le Fonds et ses investisseurs de long terme des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux. Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Fonds en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Fonds. Ce mécanisme est encadré par une politique et protège les porteurs qui demeurent dans le Fonds en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du fonds dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net du Fonds, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du Fonds.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement, au moins chaque trimestre. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes

d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Fonds. Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Fonds, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing. L'effet ponctuel du swing pricing sur la valeur liquidative n'étant pas lié à la gestion, les frais de surperformance sont calculés avant l'application de cette méthode.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Fonds et la seule communiquée aux porteurs du Fonds.

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur notre site internet www.dorval-am.com ou sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

VIII. REMUNERATION

Dorval Asset Management dispose d'une Politique de rémunération ayant pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion. Ceci en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de Dorval Asset Management. Les détails de la politique de rémunération de la Société de Gestion sont disponibles sur le site www.dorval-am.com.

IX. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LES FACILITES

Conformément à l'Article 93(1) de la Directive 2009/65/CE (UE) 2019/1160 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant les Directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif (« Directive transfrontalière »), vous trouverez ci-après des informations sur les facilités pour exécuter les tâches visées à l'Article 92(1) de la Directive transfrontalière :

- Traiter les ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux porteurs de parts de l'OPCVM

Les ordres de souscription, de rachat et de remboursement peuvent être adressés à CACEIS Bank.

Les paiements relatifs aux parts de l'OPCVM seront effectués par CACEIS Bank.

- Informer les investisseurs de la manière dont les ordres peuvent être passés et des modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements

Des informations sur la manière dont les ordres peuvent être passés et des modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements peuvent être obtenues auprès de CACEIS Bank.

- Faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'article 15 de la Directive 2009/65/CE relatives à l'exercice, par les investisseurs, des droits liés à leur investissement

Les informations peuvent être obtenues auprès de Dorval Asset Management.



- Rendre les informations et les documents requis conformes au chapitre IX de la Directive 2009/65/CE à la disposition des investisseurs

Les informations peuvent être obtenues auprès de Dorval Asset Management.

- Fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations relatives aux tâches que les facilités exécutent

Ces informations sont disponibles dans le Prospectus, sur le site internet de Dorval à l'adresse www.dorval-am.com ou auprès de Dorval Asset Management.

Le dernier prix d'émission, de vente, de rachat ou de remboursement des parts est disponible au siège social de Dorval Asset Management, ainsi que sur le site Internet www.dorval-am.com.

Information de contact

	Dorval Asset Management
Adresse	31, avenue Pierre 1er de Serbie CS71851 75781 Paris Cedex 16 France
Adresse E-mail	Informations@dorval-am.com
	CACEIS Bank
Adresse	89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France

Dorval Convictions

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de des objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui ☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Cependant, le Fonds vise à investir à minima 30% de son actif net dans des investissements durables¹.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La stratégie d'investissement du Fonds doit conduire à une surperformance sur les deux indicateurs extra-financiers suivants :

¹ La définition de l'investissement durable selon Dorval Asset Management est disponible sur son site internet à cette adresse https://www.dorval-am.com/uploads/Definition_investissement_durable_Dorval_AM_a66592cdc3.pdf

- **Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone** : part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris.
- **Intégration des critères RSE dans la rémunération des dirigeants** : pourcentage des entreprises qui intègrent des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.

Ces indicateurs sont fondés sur les données de nos partenaires MSCI, Ethifinance (GAIA), ISS, Bloomberg et sur des données de recherche interne.

Ces critères servent également de base pour l'engagement et le dialogue actionnarial dans les sociétés investies par le Fonds.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

En tant qu'investisseur de long terme, **Dorval Asset Management** est convaincu du rôle de la gestion d'actifs dans l'orientation de l'épargne financière vers une économie plus responsable et durable. Une transition pour laquelle notre engagement incite et influence les acteurs de l'économie réelle à adapter leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ; un statut d'investisseur responsable qui nous engage tant vis-à-vis de nos clients et partenaires qu'auprès des entreprises dans lesquelles nous prenons des participations.

Inscrite au cœur de la stratégie d'investissement et du processus de gestion, la politique d'investissement socialement responsable (ISR) de la Société de Gestion définit les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Outre l'exclusion des valeurs qui ne respectent pas la politique d'exclusion interne et/ou qui sont frappées de controverses sévères, la mise en œuvre de la politique ISR de **Dorval Asset Management** conduit à la notation extra-financière de l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement. Chaque valeur est ainsi évaluée sur les piliers E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance) et à travers la note de synthèse ESG.

En ce sens, l'exigence de la politique extra-financière de **Dorval Asset Management** sur l'environnement (enjeux climatiques, biodiversité, stress hydrique, etc.), sur le social (capital humain, sécurité, santé, etc.) et de bonne gouvernance (diversité, équité, respect des actionnaires minoritaires, transparence comptable et fiscale, etc.) contribue à privilégier une sélection de valeurs parmi les entreprises les plus vertueuses selon les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Cette exigence est également appuyée par le Label ISR du Fonds et les contrôles d'audit qui y sont associés.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

La définition de l'investissement durable, telle que retenue par **Dorval Asset Management**, repose sur les critères relatifs à (i) l'exposition des émetteurs à des secteurs ou activités pouvant être considérés comme significativement préjudiciables à l'environnement et/ou à la société, et à (ii) des controverses environnementales ou sociales sévères².

Pour être qualifié d'investissement durable, chacun des critères relevant de cette analyse dite DNSH (« do no significant harm », ou « absence de préjudice important ») doit être satisfait.

► **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

² La définition de l'investissement durable selon Dorval Asset Management est disponible sur son site internet à cette adresse <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg/#Documentation-ESG>



Toutes les valeurs de l'univers d'investissement sont évaluées au regard des Principales Incidences Négatives (Principal Adverse Impacts – « PAI »). Jusqu'à 14 indicateurs environnementaux (9) et sociaux (5) sont intégrés dans la méthodologie de notation extra-financière propriétaire de **Dorval Asset Management**. Chaque indicateur disponible et révélant une incidence négative, affecte négativement la note extra-financière sur les piliers E et S et sur la synthèse ESG.

Ce système de notation, conforté par les politiques d'exclusion et de gestion des controverses de **Dorval Asset Management**, contribue à ne retenir que les valeurs considérées comme les plus vertueuses³ selon les caractéristiques environnementales et sociales, au sein du périmètre d'investissement.

► **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Les politiques d'exclusion⁴ et de gestion des controverses⁵ strictes assurent l'adéquation des investissements avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Concrètement, une société considérée comme non-conforme à ces principes sur la base des données utilisées serait exclue du périmètre d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ **X** Oui ☐ Non

La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la gestion du Fonds en appliquant sa politique ISR et d'exclusions sectorielles et/ou les autres piliers de son approche d'investissement responsable. Ces derniers sont détaillés dans la déclaration relative à la transparence des incidences négatives en matière de durabilité de la société de gestion (la « Déclaration de prise en compte des PAI »). La méthodologie propriétaire de notation ESG intègre les principales incidences négatives via un système de bonus/malus de manière à influencer sur les décisions d'investissement.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

³ Selon la méthodologie propriétaire de Dorval Asset Management
⁴ <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>
⁵ <https://www.dorval-am.com/investissement-responsable/notre-expertise-esg#Documentation-ESG>

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Doté du label « ISR » et éligible au PEA, Dorval Convictions est un fonds flexible dont la part actions peut fluctuer entre 0 et 100% en actions. Le processus d'investissement se déroule en 4 étapes : détermination du taux d'exposition aux actions françaises et européennes, identification des thématiques d'investissements, allocation par tailles decapitalisations, sélection individuelle des sociétés. Le solde du portefeuille est investi en produits monétaires et en produits de taux, afin de chercher à sécuriser le capital et réduire la volatilité globale du portefeuille. Le fonds ne vise pas à répliquer cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter de façon significative (cf. prospectus du Fonds).

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement peuvent être présentés en 3 points :

- L'analyse ESG du Fonds doit porter a minima sur 90% de la part de l'actif constitué des titres éligibles à notre analyse ISR (actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et publics).

La note extra-financière (entre 0 et 100, 100 étant la meilleure notation) est établie sur chacun des trois piliers, E, S et G. La méthode de pondération alloue au minimum 40 % à la Gouvernance (pilier G) et 20 % au minimum à chacun des piliers Environnement (E) et Social (S). Les émetteurs ayant une note environnementale ou de gouvernance inférieure à 40 ou une note sociale inférieure à 30 sont exclus de même que tous ceux dont la note extra-financière synthétique est inférieure à 40. Compte tenu de leur moindre capacité à produire l'information exigée et afin d'assurer une meilleure comparabilité des données entre ces émetteurs, pour les émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure ou égale à 1.1 milliard d'euros, ces minima sont de 20 pour les notes environnementales et sociales, de 30 pour la note de gouvernance et reste de 40 pour la note synthétique ESG.

- Restrictions portées à l'univers d'investissement avec un taux de sélectivité a minima de 30% pondéré par les capitalisations boursières tel qu'exigé par le label ISR.

La définition de l'univers d'investissement d'actions éligibles repose sur le respect des principes extra financiers fondamentaux suivants :

- L'exclusion des sociétés qui enfreindraient la politique d'exclusion de **Dorval Asset Management**
- L'exclusion des sociétés aux pratiques controversées (dont le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou encore des principes de l'OCDE) en cohérence avec la politique de gestion des controverses de **Dorval Asset Management**
- L'exclusion des sociétés en deçà des minima fixés dans le prospectus

- Engagements autour des objectifs extra-financiers que le Fonds vise à surperformer

La stratégie d'investissement du Fonds doit conduire à une surperformance sur les deux indicateurs extra-financiers préalablement définis (cf. Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?). Ces indicateurs sont fondés sur les données de notre partenaire MSCI et sur des données de recherche interne.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t'il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Doté du label ISR, le Fonds a choisi une approche en sélectivité avec une réduction de 30% de son univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial (i.e. une élimination des 30% pondéré par les capitalisations boursières de plus mauvaises valeurs).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Depuis 2004, **Dorval Asset Management** privilégie une approche fondée sur un dialogue actionnarial à travers une démarche pragmatique et collaborative favorisée par notre présence au capital – que la politique de vote de **Dorval Asset Management** conforte – et par nos rencontres régulières avec les entreprises.

Au sein de notre méthodologie de notation « RAISE⁶ », la société de gestion met notamment l'accent sur les enjeux de gouvernance suivants :

■ **Enjeux de gouvernance :**

- Respect des principes fondamentaux de la gouvernance d'entreprise (qualité du conseil d'administration – diversité, indépendance, compétences, représentativité –, alignement des intérêts avec les actionnaires, structure du capital, respect des minoritaires, qualité de la communication financière et de la comptabilité)
- Lutte contre la corruption et éthique des affaires

La stratégie ISR de **Dorval Asset Management** s'articule également autour d'une politique d'engagement actionnarial, qui traduit notre volonté de mettre en œuvre des actions visant à améliorer les pratiques des entreprises sur les dimensions E (enjeux environnementaux), S (enjeux sociaux) et G (enjeux de gouvernance). Cette politique repose sur eux axes principaux :

■ **L'engagement individuel**

Dorval Asset Management s'entretient régulièrement avec les instances dirigeantes des entreprises détenues dans le Fonds, concernant leur intégration des critères ESG.

En parallèle à ce dialogue régulier, **Dorval Asset Management** assume son rôle d'actionnaire pour soutenir les (resp. s'opposer aux) résolutions en ligne (resp. en contradiction) avec sa politique de vote. Cette politique propriétaire est un élément clé de notre politique d'engagement actionnarial et reflète les attentes de **Dorval Asset Management**, envers les sociétés dans lesquelles nous prenons des participations, à intégrer les risques en matière de durabilité. Elle est caractérisée par divers principes fondamentaux :

- L'indépendance du Conseil d'administration
- La diversité du Conseil d'administration
- Un taux de présence élevé au Conseil d'administration
- L'indépendance des comités clés du Conseil d'administration
- Les compétences du Comité d'Audit
- La nomination et rémunération des commissaires aux comptes

La prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux fait partie intégrante d'une bonne gestion d'une entreprise à même de créer de la valeur sur le long terme. À ce titre, **Dorval Asset Management** encourage les entreprises à améliorer leurs pratiques et à mieux les retranscrire de manière claire et régulière sur ces sujets. **Dorval Asset Management** favorisera systématiquement les résolutions favorables à la publication d'éléments concernant la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la communication stratégique et financière de l'entreprise.

Au nom des fonds qu'elle gère (actionnaires de l'entreprise considérée) et en tant que responsable vis-à-vis des porteurs de parts de ces fonds, **Dorval Asset Management** positionne ainsi le dialogue avec les instances dirigeantes de l'entreprise comme point de départ de sa politique d'engagement individuel. Les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance tels qu'énoncés ci-dessus et reportés dans les reportings extra-financier et climatique du Fonds reflètent la philosophie ISR de **Dorval Asset Management** et les principales attentes extra-financières que nous espérons voir dans les sociétés dans lesquelles nous prenons des participations. En ce sens, ces indicateurs servent de base pour engager la discussion et le dialogue

⁶ RAISE: Rating and Analysis for Internal Sustainability Evaluation - *Notation et analyse pour l'évaluation interne de la durabilité*



actionnarial tout au long de l'année auprès de ces entreprises et permettent également d'engager des campagnes ciblées sur une « thématique » extra-financière bien précises.

- **L'engagement collaboratif**

Au-delà de son engagement individuel, **Dorval Asset Management** s'engage en collaborant avec les acteurs majeurs des Places françaises et internationales et milite ainsi en faveur d'une finance durable aux côtés des autres actionnaires des sociétés détenues en portefeuille.



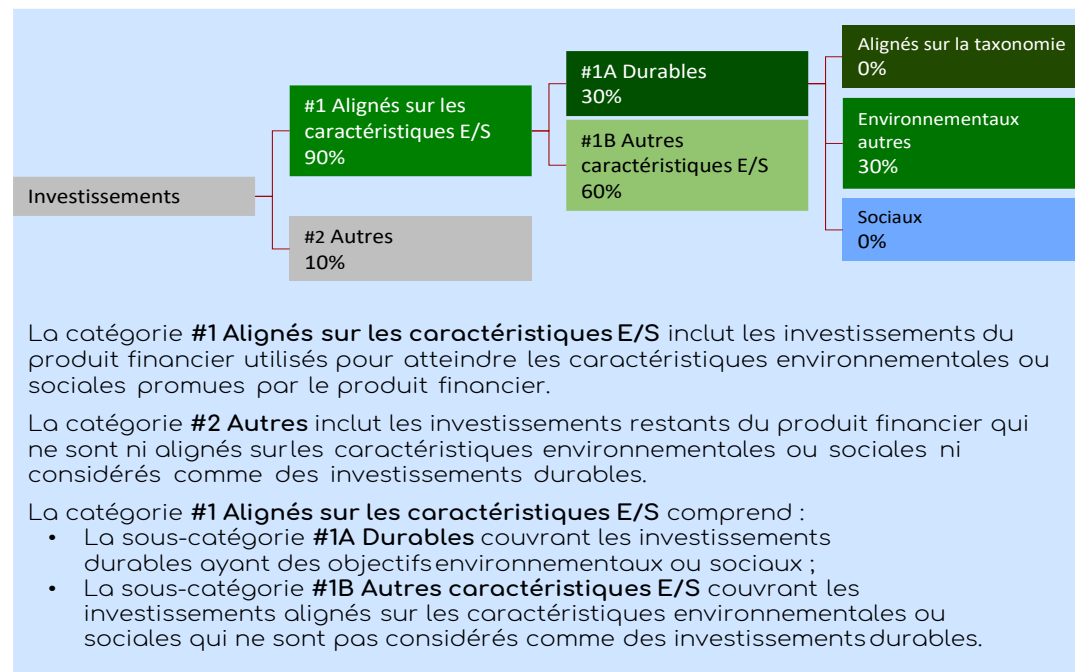
L'allocation des actifs
 décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre et comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 20% d'investissements durables.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les fonds de **Dorval Asset Management** sont autorisés à utiliser des instruments dérivés uniquement dans les conditions et les limites d'engagement décrites par le prospectus.

En fonction des anticipations de marché des gérants, le Fonds pourra avoir recours à des contrats Futures ou Options, uniquement négociés sur des marchés organisés ou réglementés afin de :

- Couvrir ou exposer le portefeuille au risque action, avec une limite d'exposition au risque action de 100% de l'actif net du Fonds
- Couvrir le portefeuille contre le risque de change

L'engagement sur dérivés est limité à 100% de l'actif net du Fonds, pouvant ainsi porter son exposition globale à 200% de l'actif net.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition aux risques actions, aux risques de taux/crédit ainsi qu'au risque de change (lié à la détention d'actifs libellés en devises étrangères). Les fonds n'auront pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

L'utilisation d'instruments dérivés s'effectue en revanche en cohérence avec la politique ISR du Fonds et le label ISR : ils ne peuvent servir à s'exposer ou se sous-exposer indirectement sur des titres incompatibles avec la politique ISR du Fonds.

En résumé, les instruments dérivés ne jouent pas / ne doivent pas jouer de rôle par rapport aux objectifs extra-financiers du Fonds.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base des données actuellement disponibles, le Fonds ne peut s'engager dans une part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, comme indiqué ci-dessous. Pour autant, dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Fonds peut investir dans des sociétés également actives dans ces secteurs et ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile

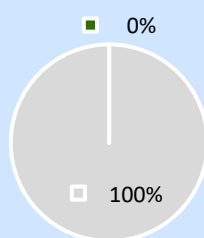
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

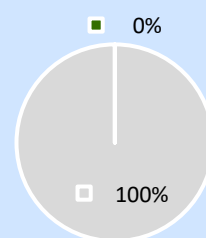
1. Investissements alignés sur la taxinomie incluant les obligations souveraines*

☒ Alignés sur la taxinomie (incluant le gaz fossile et le nucléaire)
☐ Non alignés sur la taxinomie



2. Investissements alignés sur la taxinomie incluant les obligations souveraines*

☒ Alignés sur la taxinomie (incluant le gaz fossile et le nucléaire)
☐ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositionssouveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

⁷ Les activités liées au gaz fossile ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont institués par le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sur la base des données actuellement disponibles, le Fonds ne peut s'engager dans une part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La stratégie de gestion du Fonds vise à investir a minima 30% de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental sans que la société de gestion puisse s'engager à date sur un pourcentage minimum non nul d'alignement à la taxinomie, compte tenu des données actuellement disponibles.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements présents dans la catégorie « #2 Autres » ne peuvent représenter au maximum que 10% de l'actif du Fonds. Les 10% de l'actif (hors liquidités) qui pourraient ne pas faire l'objet d'une analyse ISR correspondent d'une part aux OPC gérés par des entités autres que **Dorval Asset Management** et pour lesquels il pourrait y avoir une disparité des approches ESG/ISR assumée et d'autre part à des titres transitoirement non notés. Le Fonds peut en effet investir dans des émetteurs qui pourront à titre temporaire, ne pas être notés notamment dans le cadre d'une introduction en bourse. Néanmoins, ces émetteurs sont concernés par l'application des politiques d'exclusion, de gestion des controverses et d'engagement actionnarial.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.dorval-am.com/fonds/dorval-convictions/>